



## ELEVAGE PORCIN

# LA BIOSÉCURITÉ AU SERVICE DE LA GESTION DES MALADIES CONTRÔLÉES

Depuis l'arrêté ministériel du 16 octobre 2018, la biosécurité est un élément obligatoire à mettre en place en production porcine, aussi bien en élevage en bâtiment qu'en système plein-air.

La biosécurité est demandée depuis le 16 octobre 2018, dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine qui sévit sur la plateforme asiatique, les Antilles et chez nos voisins proches en Allemagne. L'instauration de la biosécurité permet également de contrôler des maladies réglementées en élevage porcine qui peuvent avoir de lourdes conséquences technico-économiques dans nos élevages. Les maladies réglementées sont :

- Aujeszky ;
- SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc) ;
- Trichine ;
- Peste Porcine classique ;
- Brucellose.



## Comment sont contrôlées ces maladies ?

### Prophylaxie et dépistage des maladies réglementées (dès 1 animal, 1 porc ou 1 sanglier, élevage)

Type d'élevage	Maladie d'Aujeszky Animaux à prélever en élevage	SRRP Animaux à prélever en élevage	Fréquence de dépistage
ÉLEVAGES PLEIN-AIR			
Naisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur engraisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Naisseur engraisseur détenteur uniquement des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Post-serveur engraisseur détenteur des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Élevage de sangliers	15 animaux sevrés (tous si < 20)	10 animaux sevrés (tous si < 10)	1 fois/an
ÉLEVAGES EN BÂTIMENTS			
Naisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur-engraisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois/an
Post-sevrer origine unique	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois/an
Post-sevrer origine multiple	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois/an
Engraisseur	NC	5 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois/an
Diffusant des reproducteurs** (sélectionneurs-multiplicateurs, race locales)	15 reproducteurs (tous si < 15)	15 reproducteurs 10 porcs charcutiers*	Tous les trimestres

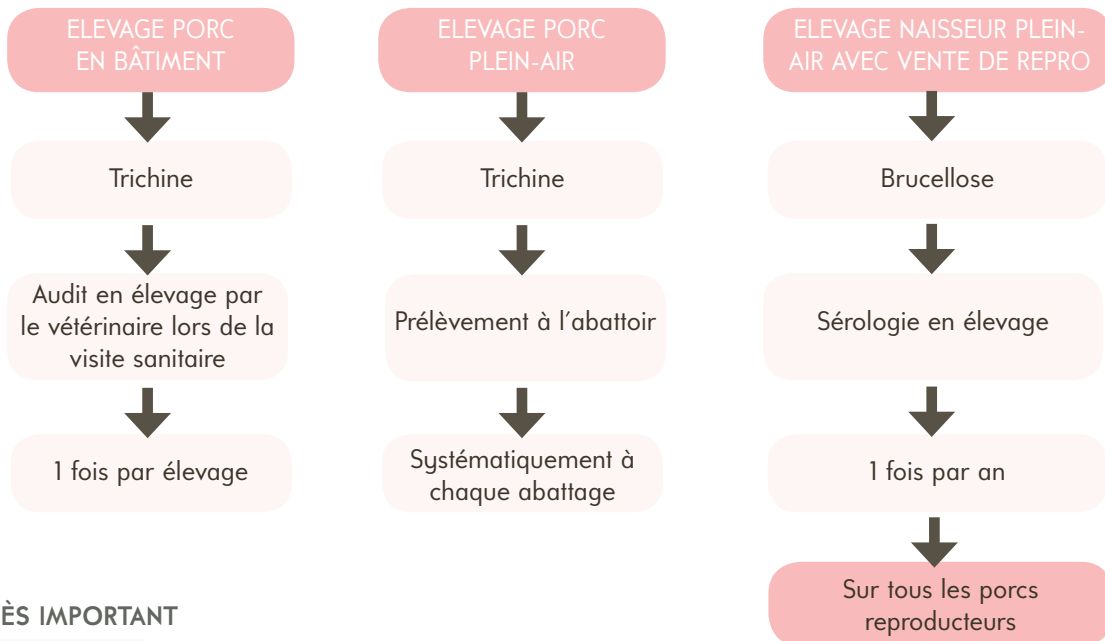
\* (départs 24, 33, 40, 47, 64) porcs charcutiers prélevés à l'abattoir sauf cas contraire

\*\* soumis aussi à la peste porcine classique et la brucellose en race locale.

NC = non concerné



## Analyses supplémentaires à réaliser en fonction du type de production



## RAPPEL TRÈS IMPORTANT

Elevage naisseur avec vente de reproducteurs → Prophylaxie trimestrielle obligatoire réalisée par le vétérinaire

Elevage naisseur de reproducteur, engraisseur sans vente → Prophylaxie vétérinaire  
Fréquence : minimum 1 fois par an

Ces analyses sont à la charge de l'éleveur mais si vous êtes adhérents à l'ASPNA (Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine, ex : AREPSA), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge.

## Quels sont les objectifs de l'ASPNA ?

Elle a pour objectif de protéger l'état sanitaire et le bien-être des animaux et d'améliorer l'état sanitaire des aliments et des denrées alimentaires d'origine animale dans la filière porcine régionale.

Son adhésion donne droit :

- au paiement des frais de prélèvements et d'analyses entrant dans le cadre de la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky pour les sites détenant des porcs en plein-air et des sangliers, déduction faite de la participation de l'Etat,
- au paiement des frais de prélèvements et d'analyses SRDP pour les sites détenant des porcs et des sangliers,
- au paiement des frais d'analyses SRDP (14 séries) pour les élevages de sélection-multiplication diffusant des reproducteurs,
- pour les élevages de races locales, au paiement des frais de prélèvements et d'analyses d'un contrôle d'Aujeszky annuel et des frais de prélèvements et d'analyses SRDP pour 4 séries annuelles,

- au versement d'une indemnisation à hauteur de 75 % de la perte réelle (sauf en cas de non-respects de la réglementation) pour l'assainissement pour abattage en cas de SRDP,
- à l'aide à l'élaboration d'un dossier AFSEP (Association du Fonds Sanitaire et Environnemental Porcin), pour la prise en charge des pertes indirectes en cas de maladie réglementée et surcoût non pris en charge par l'Etat (ex. : interdiction des ventes, etc.),
- au bénéfice de toute action conduite par l'ASPNA.

Les cahiers des charges « Jambon de Bayonne » et celui de « LPF-Le Porc Français » rendent obligatoire l'adhésion à l'ASPNA, tout comme le dépistage du SRDP.

- Pour un élevage de moins de 50 truies et/ou 150 places d'engraissement ou un élevage de sangliers, un forfait est proposé.
- Pour les autres élevages, les cotisations sont prélevées à l'abattoir (actions sanitaires et constitution d'un fond d'investissement).



## 2 maladies impactantes dans les élevages et sur le territoire : la Brucellose à brucella suis et la maladie d'Aujesky

**Nom :** BRUCELLOSE à brucella suis

Type de maladie : bactérienne

Principales espèces animales touchées : les suidés (sangliers et porcs) et les lagomorphes.

Transmissible à l'homme : Oui (gravité modérée mais peut devenir très invalidante si non traitée)

Maladie réglementée : Oui

Maladie réglementée de faible importance clinique en élevage. 100 % en bâtiment sans contact avec l'extérieur. Atteint beaucoup plus les élevages plein-air.

Si problème de reproduction, envisager de rechercher Brucella suis. Le biotype 2 est le plus répandu en Europe. En plus du porc et du sanglier, le biotype 2 se retrouve chez le lièvre. Il représente le réservoir majeur de ce biotype. Être très vigilant en plein-air.

Résistance de l'agent contaminant :

- dans le milieu naturel : résistant,
- au froid : résistant,
- au chaud : sensible à la cuisson (55°C pendant 15 min),
- aux agents chimiques : sensible aux pH acides.

Symptômes : avortement, rétention placentaire, mammites, diminution de l'ardeur sexuelle du mâle, arthrite, paraplégie, inflammation des bourses.

Mode de contamination : maladie très contagieuse. Elle est présente dans toutes les sécrétions de l'animal infecté (urine, avortons, placenta, sperme, sécrétions vaginales). La contamination se fait par contact avec une de ces sécrétions.

Rappel biosécurité pour les élevages plein-air :

- bien respecter la réglementation des clôtures, veiller à les entretenir pour éviter l'entrée des suidés sauvages,
- attention lors d'achat d'animaux dans un autre élevage, notamment des reproducteurs. Ne pas introduire l'animal immédiatement dans l'élevage mais le laisser en quarantaine,
- ne pas mélanger dans un même parc les futurs reproducteurs et les porcs charcutiers,
- concernant la gestion des avortons et des placentas, les mettre à l'équarrissage avec un nettoyage, puis désinfection immédiate du bac.

**Nom :** la maladie d'AUJESZKY ou PSEUDORAGE

Type de maladie : virale

Principales espèces animales touchées : les suidés (sangliers et porcs + chiens et chats = mortalité brutale). Les carnivores sont les réservoirs de la maladie et plus rarement les ruminants (accidentel).

Transmissible à l'homme : Non

Maladie réglementée : Oui

Mode de contamination : cette maladie se transmet principalement par voie directe lors de contacts rapprochés entre porcs ou sangliers infectés. Les sécrétions bucco-nasales, génitales, le lait, les cadavres et les abats (surtout les poumons) sont contaminants. Contact direct : groin-à-groin (inhalation), par la saillie, par le lait. La maladie peut aussi se transmettre par voie indirecte, entre élevages par aérosol, via du matériel contaminé, ou encore par ingestion d'aliments à base de viande de porcs infectés. Contact indirect : locaux, matériel, alimentation (eau grasse) contaminés

Résistance de l'agent contaminant :

- dans le milieu naturel : plusieurs semaines selon la température (de 4 à 25°C) et le pH (6 à 8),
- au froid : résiste à la congélation dans les viandes,
- au chaud : disparaît à la cuisson,
- aux agents chimiques : sensible aux désinfectants classiques.

C'est une maladie majeure en production porcine, tant par les pertes de production que par les limites qu'elle occasionne sur les échanges entre régions et entre pays. La France est aujourd'hui indemne. Toutefois, la maladie circule chez les sangliers sauvages.

Symptômes : peut être mortelle chez les jeunes suidés, jamais chez les adultes. Chez les jeunes porcelets : signes nerveux d'encéphalite, fièvre, convulsions, tremblements, pédalages. Avortements possibles chez les truies.

Comment protéger les élevages de la maladie :

- assurer la protection sanitaire des élevages, en particulier la mise en œuvre de mesures de biosécurité strictes,
- protéger les élevages porcins plein-air par des installations permettant d'éviter tout contact physique avec des sangliers. Biosécurité : implantation des clôtures réglementaires et dans les bâtiments d'un système semi plein-air, éviter le contact groin-à-groin,
- si importation de semence porcine : demander le certificat sanitaire attestant que l'élevage est indemne,
- interdire l'accès à l'élevage aux chiens de chasse et aux chats,
- gérer les cadavres, déchets et autres par le biais de l'équarrissage.

### Sources :

- Textes réglementaires
  - Arrêté du 29 juillet 2019 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces catégorie pour les espèces animales.
  - Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires.
- Info biosécurité + sanitaire : <https://www.ifip.asso.fr>

Rédigé par

Tiffany MASSALVE, Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne  
[tiffany.massalve@cda47.fr](mailto:tiffany.massalve@cda47.fr)